



P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5517700 Fax: (251-11) 5517844
www.au.int

MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 AVRIL 2019 EN REPUBLIQUE DU BENIN

CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

I. Introduction

Les élections législatives du 28 avril 2019 en République du Bénin sont les 8èmes à être organisées depuis la Conférence nationale des Forces vives de 1990. Cette conférence marque le début de l'ancrage de la démocratie au Bénin qui depuis lors bénéficie d'un statut de modèle en Afrique. Toutefois, ces élections interviennent dans un contexte marqué par une rupture du consensus sur lequel repose la démocratie béninoise et auquel la Cour Constitutionnelle a conféré une valeur constitutionnelle.

Au vu de ce contexte, le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA), S.E. Moussa Faki Mahamat a décidé de dépêcher en République du Bénin, une Mission d'observation électorale.

La MOEUA publie ses conclusions préliminaires au terme de son observation de la période électorale notamment la fin de la campagne électorale, les phases des opérations de vote et de dépouillement des voix qui se sont déroulées le 28 avril 2019. Elle va continuer à suivre l'évolution du processus électoral à l'issue duquel elle offrira une évaluation détaillée de la conduite de celui-ci dans un rapport final.

II. Objectifs et Méthodologie

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) a pour mandat entre autres, d'écouter et de s'informer dans le but d'apprécier le caractère des élections législatives du 28 avril 2019. Ce mandat est exécuté conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entrée en vigueur le 15 février 2012, la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII) et les Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections ainsi que la Constitution et les lois de la République du Bénin.

La MOEUA est arrivée au Bénin le 20 avril 2019 et y séjournera jusqu'au 04 mai 2019.

Au cours de son séjour, la MOEUA s'est entretenue avec les autorités institutionnelles du pays ainsi que les principales parties prenantes au processus électoral, notamment, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de la Justice et de la Législation, le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), les formations politiques de la majorité présidentielle et de l'opposition, et les organisations de la société civile.

Du 23 au 25 avril 2019, la MOEUA a organisé, pour ses observateurs, des échanges et interactions avec la plupart des parties prenantes béninoises. En vue de mettre à la disposition de ses observateurs un éventail d'informations sur la méthodologie d'observation de court terme de l'Union Africaine (UA), y

compris sur l'utilisation des tablettes tactiles utilisées pour la collecte et la transmission des données le jour du scrutin, la MOEUA a organisé une session d'orientation et de remise à niveau de ses membres.

Pour l'observation de la fin de la campagne électorale et du scrutin, la MOEUA a déployé neuf (09) équipes dans sept (07) départements du pays notamment Atlantique, Collines, Couffo, Littoral, Mono, Ouémé et Plateau. Le 28 avril 2019, jour du scrutin législatif, les équipes d'observateurs de courte durée, dotées de leurs tablettes tactiles, ont visité 129 postes de vote.

III. Constats préliminaires : observations préélectorales

A. Contexte général des élections du 28 avril 2019

Le Bénin a une réputation de modèle démocratique en Afrique. La conférence des forces vives de 1990 a posé les fondements de l'ordre démocratique et de la culture du consensus que les acteurs sociopolitiques ont bâti au fil du temps en République du Bénin.

Toutefois, les élections législatives du 28 avril 2019 interviennent dans un contexte marqué par une rupture du consensus qui a conduit à la non-participation des partis politiques de l'opposition pour la première fois dans l'histoire démocratique du pays. Cette situation résulte de l'application de nouvelles dispositions de la loi n° 2018 – 23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin, adoptée le 17 septembre 2018, et de la loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant Code électoral, adoptée le 09 octobre 2018 par l'Assemblée Nationale. La Décision EL 19-001 du 1^{er} février 2019 de la Cour Constitutionnelle relative au certificat de conformité des partis politiques a suscité de vifs débats au sein de la classe politique et de la société béninoise dans son ensemble.

L'opposition dans sa grande majorité a vu dans l'application de cette charte une volonté délibérée du pouvoir de l'écartier des élections. D'autres acteurs politiques, tout en reconnaissant l'impact négatif du caractère non inclusif des élections sur l'image de la démocratie béninoise ont soutenu la poursuite du processus électoral et la tenue des élections législatives du 28 avril 2019.

La société civile est restée relativement divisée sur la posture à adopter tout en appelant de manière unanime pour des élections inclusives. Dans sa grande majorité, elle a décidé de réorienter son monitoring au regard du contexte vers la violence électorale et la participation citoyenne.

Des initiatives de médiation entreprises pour rapprocher les positions politiques divergentes et sortir le pays de l'impasse politique et électorale n'ont pas produit les résultats escomptés. La saisine de l'Assemblée nationale par le Président de la République, la médiation de la société civile et les missions de bons offices de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), des Nations Unies à travers son Bureau pour l'Afrique de l'Ouest et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) sont des efforts qui ont été consentis dans la recherche de solutions pour une sortie de crise par des acteurs nationaux et internationaux.

Le Président de la République, à qui certains acteurs avaient demandé d'user d'ordonnances pour une sortie de crise, a écarté cette voie en invoquant la nécessité de respecter l'Etat de droit et les lois en vigueur. Cette position est perçue par certaines parties prenantes au processus électoral comme un manque de volonté politique en vue d'une sortie de crise par des élections inclusives.

B. Cadre juridique des élections législatives de 2019

Les élections législatives du 28 avril 2019 sont régies par la loi n°90- 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, la loi n°91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001, la loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant Code

électoral, la loi n°2018-23 portant Charte des partis politiques et la loi n° 2013 - 09 du 03 septembre 2013 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin.

L'Assemblée nationale est constituée de 83 députés élus au suffrage universel direct de listes à la représentation proportionnelle pour un mandat de quatre (4) ans renouvelables de manière illimitée.

L'article 242 du Code électoral fixant les modalités de la répartition des sièges est particulièrement contesté par une partie de la classe politique. Spécifiquement son dernier alinéa qui dispose que les sièges sont attribués aux listes seules ayant recueilli au moins 10% des suffrages exprimés au plan national. L'application de cette disposition peut avoir pour conséquence dans certaines circonscriptions l'attribution des sièges à pourvoir à des listes très minoritaires au détriment des listes majoritaires ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés. Cette disposition apparaît ainsi en contradiction avec les principes fondamentaux d'équité et d'égalité du suffrage.

C. Administration électorale

L'organisation matérielle des élections, la supervision des opérations de vote ainsi que la centralisation des résultats sont confiées à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA). Elle est également chargée du financement des partis politiques. Elle reçoit, par ailleurs, les déclarations de candidature et arrête la liste provisoire des listes de candidatures retenues.

La Cour Constitutionnelle est chargée du contentieux des élections législatives. Dans la perspective des élections législatives, la Cour Constitutionnelle, par une décision en date du 1^{er} février 2019¹, a exigé des listes candidates, la production d'un certificat de conformité aux dispositions de la loi portant Charte des partis politiques délivré par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Plusieurs acteurs politiques avec lesquels la MOEUA s'est entretenue contestent cette décision du juge constitutionnel estimant que le certificat de conformité n'est pas prévu par le Code électoral et irait à l'encontre du Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance qui proscrit aux Etats membres de modifier les règles électorales dans les six (6) mois qui précèdent les élections sans le consentement d'une large majorité des acteurs politiques.

La MOEUA note que cette disposition a eu des incidences sur la participation effective de plusieurs partis politiques de l'opposition au scrutin du 28 avril 2019.

D. Enrôlement et distribution des cartes d'électeurs

Les conditions d'inscription sur la liste électorale permanente informatisée (LEPI) sont définies par le Code électoral en ses articles 126 à 130.

Suivant les statistiques publiées par le Conseil d'orientation et de supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (COS-LEPI) le 16 janvier 2019, le fichier électoral était constitué de 4 992 399 électeurs inscrits dans 7909 centres de votes et répartis entre 14079 postes de vote.

Le COS-LEPI a décidé que les cartes éditées en 2011 et celles de 2015 restent valables pour les élections du 28 avril 2019. La confection de nouvelles cartes n'a concerné que les nouveaux majeurs, les électeurs en quête de duplicata et ceux ayant changé de domicile.

La MOEUA a constaté que le taux de retrait des cartes d'électeurs chez ces catégories d'électeurs susmentionnés est resté faible. En effet, la période de retrait initialement prévue du 06 au 16 avril 2019 a

¹ Décision EL19-001 du 1er février 2019

été ainsi prorogée au 21 avril 2019 et en dépit de ce délai supplémentaire, le taux de retrait des cartes est demeuré faible.

E. Enregistrement des listes de candidatures

L'enregistrement des listes de candidatures pour les élections législatives du 28 avril 2019 est intervenu dans un contexte marqué par l'adoption d'une nouvelle Charte des partis politiques qui pose de nouvelles conditions pour la création d'un parti politique. Un délai de six (06) mois a été imparti aux partis existants pour se conformer à ces nouvelles dispositions.

La Cour Constitutionnelle avait mis à profit sa saisine contre le décret portant convocation du corps électoral pour indiquer que les partis qui envisageaient de présenter des candidatures aux élections législatives du 28 avril 2019 devaient lors de leur déclaration de candidature à la CENA produire un certificat de conformité délivré par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique attestant de leur conformité aux dispositions de la Charte des partis politiques à la date fixée pour le dépôt de candidature. Bien que les partis politiques qui désiraient se présenter aux élections législatives disposaient de quelques mois pour se conformer aux nouvelles dispositions de la Charte des partis politiques, la MOEUA note que le juge constitutionnel dans sa décision n'a pas soumis l'autorité compétente à des délais pour la délivrance du certificat de conformité. La MOEUA note également que la décision de la Cour Constitutionnelle a été rendue 20 jours avant le début du dépôt des listes de candidatures à la CENA. La MOEUA est d'avis que les contraintes administratives imposées aux formations politiques pour se conformer aux nouvelles dispositions de la charte des partis politiques et les délais impartis par la décision du juge constitutionnel aux formations politiques qui souhaitaient présenter des candidatures sont des facteurs qui ne sont pas de nature à favoriser le principe de l'égalité des chances des partis politiques.

Des sept (07) candidatures déclarées à la CENA seules deux (02) listes ont été validées. Il s'agit de celles de l'Union progressiste (UP) et du Bloc Républicain (BR). Ces listes présentent la particularité d'appartenir toutes à la majorité présidentielle. Aucune liste de l'opposition n'a été qualifiée pour participer aux élections législatives du 28 avril 2019.

La MOEUA relève que la mise en œuvre de certaines dispositions notamment le certificat de conformité, le cautionnement fixé à 249 millions de Fcfa et l'application du quitus fiscal a une incidence sur le caractère inclusif et compétitif du scrutin du 28 avril 2019.

F. Campagne électorale

La campagne électorale a duré 15 jours et s'est déroulée du vendredi 12 avril 2019 à minuit au vendredi 26 avril 2019 à minuit conformément à la loi électorale. La MOEUA a noté que tous les acteurs sociopolitiques s'accordent à reconnaître que l'ambiance a été moins festive que par le passé. Ceci s'expliquerait soit par le nombre réduit de listes en compétition appartenant à la majorité présidentielle soit par les menaces proférées par certains partis politiques.

La MOEUA a relevé l'absence d'un code de conduite encadrant le comportement des partis politiques en période électorale. Cette lacune n'est pas de nature à créer un climat propice à une conduite apaisée des activités de campagne des candidats et de leurs militants. L'adoption d'un code de conduite est un des principes érigés par la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance en son article 17.

G. Médias

Dans la perspective des élections législatives du 28 avril 2019 la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) avait pris des dispositions pour encadrer l'activité des médias durant le processus électoral. Il s'agit notamment de la décision N°19-007 du 24 janvier 2019, portant réglementation de l'activité des médias pendant la période de pré-campagne et de la décision N°19-021 du 04 avril 2019 portant sur la réglementation de l'accès aux médias publics pendant la campagne médiatique des élections législatives du 28 avril 2019.

La MOEUA a constaté que le temps d'antenne imparti aux deux (02) listes en compétition ainsi que l'ordre de passage établi par la HAAC par tirage au sort au niveau des médias publics ont été respectés.

H. Société civile

La MOEUA a noté que les associations de la société civile à travers principalement la plateforme électorale des organisations de la société civile du Bénin ont été particulièrement impliquées dans le processus électoral. La Mission a relevé que dans la quête d'élections législatives apaisées et inclusives, la plateforme a entrepris plusieurs initiatives dont la vulgarisation de la législation électorale mais surtout la sensibilisation sur certaines dispositions conflictuelles en plus de la vulgarisation de la documentation sur la violence électorale dans un contexte lié au risque de non inclusion au processus électoral. Toutefois, la Mission a perçu au sein de la société civile l'absence de positions communes relatives au processus électoral.

La MOEUA salue l'approche proactive qui a conduit la plateforme électorale à se réorienter vers le monitoring de la violence électorale, pour en réduire l'impact, et la surveillance du taux de participation qui était le principal enjeu de ces élections législatives.

I. Sécurité

La MOEUA a constaté un déploiement massif des forces de défense et de sécurité. Une cellule de veille pour un traitement approprié et rapide des cas d'atteinte à l'ordre public a été mise en place par le Ministère de la Justice et la Législation. Des instructions ont été données aux forces de défense et de sécurité pour qu'elles fassent preuve de professionnalisme dans l'exercice de leurs missions.

IV. Observations du jour du scrutin

La MOEUA présente dans les lignes qui suivent ses constats sur les quatre (04) principales étapes du jour du scrutin que sont l'ouverture des postes de vote, les opérations de vote, la fermeture des postes de vote et le dépouillement des votes. La Mission tient à préciser que ces constats ont été établis sur la base des observations d'un échantillon de neuf (09) équipes d'observateurs de courte durée déployées dans sept (07) départements du pays : Atlantique, Collines, Couffo, Littoral, Mono, Ouémé et Plateau. Ces observations portent ainsi sur un échantillon de 129 postes de vote visités sur les 14 079 postes de vote établis sur l'ensemble du territoire national.

La Mission déplore la coupure d'internet et des réseaux sociaux qui a entravé le travail de ses observateurs.

A. Ouverture des postes de vote

La MOEUA a observé l'ouverture dans neuf (09) postes de vote dans sept (07) départements du pays. Dans 60% des cas, les postes de vote ont ouvert à l'heure réglementaire. L'ouverture tardive constatée dans les autres postes de vote était principalement due aux retards accusés pour leur aménagement ainsi qu'à l'arrivée tardive des agents électoraux.

L'ouverture s'est faite en présence d'une moyenne de trois (03) représentants des listes candidates dans l'ensemble des postes de vote observés. Leur prestation a été estimée satisfaisante dans la majeure partie des cas. Les opérations d'ouverture se sont déroulées dans le calme en présence des forces de sécurité dont l'attitude a été jugée discrète et professionnelle dans 95% des cas.

Dans les postes observés, l'ouverture du scrutin s'est déroulée dans un climat de paix et en présence des agents de sécurité qui étaient présents dans 80% des cas. La MOEUA a également constaté que la présence des délégués des listes candidates n'a pas été systématique dans les postes de vote visités au moment de l'ouverture du scrutin.

B. Accessibilité des postes de vote

Les personnes à mobilité réduite ont eu un accès facile dans 92% des postes couverts par la Mission. Toutefois, le manque de nivellement a limité l'accès de cette catégorie d'électeurs dans certains cas.

C. Participation électorale

De l'ouverture à la clôture du scrutin, la MOEUA a constaté un faible engouement populaire qui s'est traduit par l'absence de files d'attente dans les postes visités où en moyenne 386 personnes étaient inscrites sur la liste électorale.

D. Déroulement du scrutin

L'atmosphère était calme tout le long des opérations de vote dans tous les centres de vote visités par la MOEUA. Cependant, la Mission a été informée des cas de violences qui ont malheureusement débouché sur des pertes en vie humaine dans les localités de Banté et Parakou. Une situation que la Mission déplore vivement. Du fait de cette violence une des équipes déployées dans le département des collines a été contrainte de rebrousser chemin et n'a pas observé dans certaines communes de ce département pour des raisons de sécurité.

Aucune activité et aucun matériel de campagne électorale n'ont été observés à proximité de la majorité des postes visités.

La MOEUA a constaté l'affichage quasi systématique des listes électorales à l'entrée des postes observés par ses équipes.

Les urnes, disposées de manière visible dans tous les postes visités étaient convenablement scellées dans 95% des cas.

Dans tous les cas observés, les électeurs étaient tenus de présenter leur pièce d'identification avant d'accéder au vote. Cependant, dans seulement 2% des cas, le personnel électoral a refusé l'accès au vote à certains électeurs qui ne se trouvaient pas dans le bon poste de vote.

Dans 78% des cas, la priorité était accordée aux personnes vivant avec handicap, aux femmes enceintes et personnes âgées. De même que dans 77% de cas, une assistance était apportée aux personnes la nécessitant dans la plupart des cas par une personne de leur choix ou un agent électoral.

Le vote s'est déroulé sans désemparer dans tous des postes couverts bien que quelques irrégularités aient été constatées dans 7% des cas.

E. Matériel électoral

La MOEUA a relevé la disponibilité en quantité suffisante de tout le matériel électoral avant l'ouverture de tous les neuf (09) postes de vote observés. Toutefois, la Mission a observé la mise à disposition du

matériel peu de temps avant l'ouverture du scrutin dans certains postes de vote visités. La Mission a également noté que le transport de ce matériel dans ces cas n'était pas encadré par un dispositif sécuritaire.

F. Secret du vote

La MOEUA a noté que le secret du vote était garanti dans 96% des postes de vote visités. Toutefois, le positionnement de l'isoloir ne permettait pas la préservation du secret du vote dans certains cas.

G. Membres des postes de vote

La MOEUA a observé que les agents électoraux au nombre de trois (03) étaient présents de l'ouverture à la fermeture du scrutin. Une femme en moyenne était représentée parmi le personnel électoral dans les postes visités.

Le personnel électoral était identifiable par un tablier qui permettait de distinguer les présidents des assesseurs dans les postes observés.

Dans la plupart des cas le personnel électoral s'est acquitté des tâches qui lui étaient dévolues conformément aux dispositions de la loi. Toutefois, la MOEUA a constaté des tâtonnements et un manque de maîtrise des procédures d'ouverture et de dépouillement des votes dans certains cas. La Mission a constaté la divergence d'interprétation relative à l'heure d'ouverture du scrutin.

H. Représentants des listes candidates et observateurs

La MOEUA a relevé le niveau varié de représentation des listes candidates dans les postes visités au cours du scrutin. La présence des délégués des listes candidates n'a pas été systématique au moment de l'ouverture tandis que deux (02) à trois (03) représentants en moyenne étaient présents au moment des opérations de vote et de dépouillement dans les postes couverts.

La représentation des listes candidates était plus ou moins égale dans les postes observés. Cette représentation égale a permis de renforcer la transparence des opérations.

Par ailleurs, la Mission a relevé la sous-représentation des femmes parmi les représentants des listes candidates.

Les équipes d'observateurs ont également relevé la faible présence des observateurs citoyens en dépit des actions menées par la société civile dans le cadre de la veille citoyenne.

I. Participation des femmes

La MOEUA a relevé la participation des femmes en qualité d'électrices, d'agents électoraux, de délégués des listes candidates et d'observatrices. Elle a noté une certaine mobilisation des femmes comme électrices plus dans le milieu rural que le milieu urbain. Toutefois, la Mission a constaté une sous-représentation des femmes parmi les agents électoraux, les délégués des listes candidates et les observateurs citoyens dans les postes couverts.

J. La sécurité

La MOEUA a constaté la présence oscillante des agents de sécurité le jour du scrutin. Cette présence a été visible dans 80% des postes observés au moment de l'ouverture du scrutin. Toutefois, elle a noté un amenuisement de cette présence au cours des opérations de vote. Par contre, les agents de sécurité étaient présents dans 74% des cas au moment de la fermeture et du dépouillement des postes visités.

K. Fermeture et dépouillement

Le climat de paix ayant prévalu depuis l'ouverture des postes couverts jusqu'à leur fermeture a permis à 60% des postes de vote de fermer en toute sérénité à l'heure réglementaire. Toutefois, les postes observés qui ont fermé au-delà de l'heure réglementaire dans 40% des cas l'ont fait dans le souci de rattraper le temps de retard accusé au moment de l'ouverture du scrutin.

Les délégués des listes candidates et les observateurs présents au moment de cette étape du processus se sont acquittés de leurs tâches en toute quiétude dans tous les postes de vote couverts qui ont été réaménagés dans 90% des cas pour permettre une observation aisée des opérations de dépouillement.

Dans tous les postes visités, les agents électoraux, assistés de scrutateurs, ont conduit le dépouillement sans interruption et sans ingérence et, généralement, conformément aux procédures prévues par la législation en vigueur. La MOEUA a constaté la mobilisation systématique des délégués des listes candidates qui étaient représentées dans tous les postes visités. La présence d'observateurs citoyens, bien que faible, ainsi que le caractère public du dépouillement des votes sont deux garanties qui ont accru la transparence de cette opération sensible du jour du scrutin.

Les équipes de la MOEUA ont également noté que l'encre du cachet de validation apposée par les votants sur le bulletin de vote déteignait sur la partie verso des bulletins de vote. Bien que les marques d'encre sur les bulletins de vote aient été source de polémique dans certains cas, la MOEUA a constaté que l'invalidation des bulletins a été plus ou moins consensuelle dans tous les postes de vote concernés.

Malgré quelques dysfonctionnements, aucune plainte n'a été portée à l'attention du président dans tous les postes de vote couverts par la MOEUA. Par ailleurs, les délégués des listes candidates ont reçu une copie du procès-verbal dans 90% des cas. La Mission a noté, à l'entrée de tous les postes visités, l'affichage systématique des résultats provisoires par le personnel électoral qui a été jugé compétent dans la plupart des postes couverts.

Si l'organisation matérielle du scrutin peut être considérée comme globalement satisfaisante, il n'en demeure pas que sur le plan technique certains manquements devraient être corrigés.

CONCLUSION

Les élections législatives du 28 avril 2019, bien que prévues par le cadre juridique et le calendrier électoral, se sont déroulées dans un contexte marqué par une rupture de consensus au sein de la classe politique. Résultant d'une volonté d'enclencher des réformes structurelles certes nécessaires pour la stabilisation du système partisan béninois, cette rupture du consensus a mis en mal le caractère ouvert, inclusif et compétitif qui a traditionnellement caractérisé les processus électoraux antérieurs au Bénin. La MOEUA a constaté l'apathie du peuple béninois et qui s'est traduite par l'absence d'effervescence électorale au cours de la campagne électorale et le manque d'engouement observé dans les centres de vote couverts par les équipes de la Mission le jour du scrutin.

La MOEUA déplore les pertes en vie humaine et les cas de violences survenus dans les départements du Borgou, des Collines et du Zou qui ont été portés à son attention. La MOEUA appelle toutes les parties prenantes au processus électoral et tous les acteurs politiques à la retenue et à prioriser le dialogue inclusif dans l'intérêt suprême de la nation béninoise. Elle exhorte tous les acteurs qui mènent des actions en faveur de la paix, de la cohésion nationale et de la stabilité à intensifier leurs efforts dans la période postélectorale.

La MOEUA remercie l'ensemble des acteurs sociopolitiques nationaux, départementaux et communaux avec lesquels elle a échangé au cours de son séjour en terre béninoise.

RECOMMANDATIONS

La MOEUA formule les recommandations suivantes à l'attention de diverses parties prenantes du processus électoral en vue de l'apaisement du contexte général et de l'amélioration des scrutins à venir :

Au Gouvernement

- Privilégier l'approche inclusive et consensuelle dans la mise en application des réformes législatives et électorales à travers la mise en place d'un cadre de concertation permanent entre les acteurs politiques et les autres parties prenantes au processus électoral ;
- Renouer le dialogue avec l'opposition politique en vue de la mise en application des réformes plus consensuelles et l'apaisement de l'environnement politique, gages de l'organisation d'élections inclusives.

Aux autorités électorales

- Mettre en place des cadres de concertation avec les parties prenantes afin de dissiper les suspicions et de promouvoir un climat de confiance ;
- Renforcer les capacités des agents électoraux à travers une formation adéquate administrée à temps pour une meilleure appropriation des procédures et afin d'harmoniser l'application des procédures lors des prochaines échéances électorales ;
- Produire de nouvelles cartes d'électeur sécurisées en vue de prévenir d'éventuelles tentatives de fraude ;
- Publier de manière régulière des statistiques actualisées sur le niveau de retrait des cartes d'électeur au niveau départemental et national conformément aux Directives sur l'accès à l'information et les élections en Afrique qui préconisent la mise à disposition par les parties prenantes au processus électoral d'informations d'intérêt public ;
- Procéder à une publication lisible des résultats du scrutin au niveau des postes de vote dans l'objectif de renforcer la transparence des scrutins.

Aux formations politiques

- Œuvrer à la consolidation de la paix à travers le maintien du dialogue politique et la recherche constante du consensus ;
- Réitérer l'adoption d'un code de bonne conduite encadrant leurs différentes activités, en particulier en période électorale, afin de promouvoir une compétition politique saine.

A la société civile

- Poursuivre ses efforts de plaidoyer auprès du Gouvernement et des forces politiques nationales en vue de préserver et de consolider la culture du consensus et de rétablir le dialogue politique au Bénin, tout en poursuivant ses efforts d'éveil de la conscience citoyenne des populations ;
- Maintenir son élan de mutualisation des forces et ressources pour davantage de synergie d'action dans le domaine des élections et de la gouvernance démocratique.

Fait à Cotonou, le 30 avril 2019